

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

05 février 2026

Date de publication
sur le site internet de
la ville,

19 février 2026

Date de signature,

26 février 2026

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 27

Votants 27

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-009

Défense Extérieure Contre l'Incendie - Convention type de mise à disposition d'une réserve incendie par un privé

Monsieur le Maire expose :

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) est une compétence communale. Quelques secteurs ne bénéficient pas encore de cette protection.

Quelques hameaux isolés ne disposent pas d'une desserte suffisante par le réseau d'adduction d'eau potable : la création de réserves, enterrées ou aériennes, est donc à envisager.

Cependant, dans le cadre de certains projets privés, les bénéficiaires de permis de construire ou d'aménager se voient imposer la création de leur propre réserve, soit par défaut de défense publique, soit en raison de la particularité du projet lui-même.

Afin d'organiser au mieux la défense publique contre l'incendie, une convention de mise à disposition sous conditions peut être signée entre le porteur de projet et la commune. La mutualisation de réserves permet une économie non négligeable des ressources financières de la commune et évite le doublement des installations.

Ces conventions étant fréquentes et récurrentes dans leur rédaction, il est envisageable de proposer une convention type prévoyant notamment une participation de la commune aux travaux selon le calcul suivant :

Cout HT des travaux / capacité de la bâche * 30 m3

La TVA est exclue du calcul.

La convention prévoit également le remplissage de la bâche, son entretien et sa réparation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention type qui définit les conditions de financement, d'entretien et d'utilisation des réserves incendies mises à disposition de la commune par des partenaires privés ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer ces conventions, sous réserve d'inscription des crédits au budget communal

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet
Didier BOQUET